

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal de la réunion du 27 AVRIL 2010

Etaient présents : M. LECLERCQ Gilbert
MM. PRIGNON Fabien – BURNIAT Gian-Marco – HASSANI Mustafa –
Mme LAURIER Maria-José – MM. MISCORIA Modeste – BOUVIER Laurent –
MM. POLLET Paul – MOULIN Jean-Marie.

Etaient absents excusés : M. DELPOUVE Christian – Mmes BOLOTTI Peggy – BEUGARD Gaëlle –
MM. GODARD Julien – LOTTERIE Jacky – DEWAELE Julien.

Avaient donné pouvoir : M. DELPOUVE Christian à M. LECLERCQ Gilbert
M. LOTTERIE Jacky à M. PRIGNON Fabien.

Secrétaire de séance : M. HASSANI Mustafa.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2010

I – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

- A – Acquisition de l'immeuble appartenant à Aude FAVAUDON - Section AH n°109
- B – Aménagement des impasses Fauré, Debussy et Ravel
- C – Aménagement de deux aires de pompage en Meuse et d'une rampe de mise à l'eau - Convention de maîtrise d'œuvre

II – ETUDES D'INVESTISSEMENT

- A – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- B – Projet de construction d'un pôle scolaire et d'une salle polyvalente - Elaboration d'un schéma d'organisation générale

III – AFFAIRES FINANCIERES

- A – Plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA en 2010 - Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- A – Convention tripartite pour la fourniture des repas des élèves de maternelle et de primaire - Année 2010

V – AFFAIRES GENERALES

- A – Chemin de la Cense La Haye

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Michel HUBERT, Maire de Hargnies, survenu le mercredi 21 avril 2010.

En sa mémoire, il invite l'Assemblée à observer un moment de recueillement.

Avec l'accord de l'Assemblée, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- l'aménagement des impasses Ravel, Debussy et Fauré en point I-B,
- l'aménagement de deux aires de pompage et d'une rampe de mise à l'eau en point I-C
- le projet de création d'un pôle scolaire et d'une salle polyvalente en point II-B
- le devis pour le chemin de la Cense La Haye en point V-A

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2010

Monsieur BOUVIER fait remarquer que le procès verbal comporte la transcription de propos qui n'ont pas été tenus lors du Conseil Municipal : c'est le cas pour la réponse du Maire faite à son vote contre l'adoption du budget primitif de la Commune : il indique que Monsieur le Maire n'a pas tenu ce discours en séance et que ces éléments ont été ajoutés par la suite à la rédaction du PV. Monsieur le Maire répond qu'il ne pouvait laisser les propos inexacts tenus par Monsieur BOUVIER et rapportés dans le compte-rendu de séance sans y réagir.

Monsieur BOUVIER déplore également que l'on retranscrive ses propos de façon erronée : il n'a jamais dit « qu'il estimait que le recours à un emprunt de 300 000 € pour le financement de la rue Votion était excessif », il a dit que le recours à un emprunt de 600 000 € était excessif dans les conditions actuelles. Pour mémoire, le budget primitif 2010 prévoit cet emprunt de 2 fois 300 000 € pour engager les travaux rue Votion et les travaux impasses Fauré, Debussy et Ravel.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, il était absent lors du vote du compte administratif 2009 et qu'il n'a donc pris connaissance des propos tenus par Monsieur BOUVIER qu'à la lecture du compte-rendu. Il tient donc à apporter les commentaires suivants :

- Si la Commune a eu recours à des prestataires pour effectuer certains travaux, c'est que les employés municipaux étaient occupés à d'autres tâches ou incompetents dans le domaine ou absents. Il rappelle que les agents techniques titulaires ont refusé une astreinte en extra horaire. Il ajoute que contrairement à Monsieur BOUVIER, la commission des travaux réunie le 23 avril a estimé que l'affectation des tâches décidée par la municipalité entre agents en contrats aidés et agents titulaires et entreprises prestataires était bonne.
- Il n'y a pas eu de gestion déficiente de l'approvisionnement en sel cet hiver. C'est l'enquête sur ce sujet de Monsieur BOUVIER qui était incomplète comme le lui a démontré Monsieur BURNIAT. En ce qui concerne le lien avec l'accidentologie, doit-on rendre responsable la Commune pour un salage insuffisant ou le conducteur pour son comportement ? L'assureur de la Commune a responsabilisé le conducteur sur l'affaire qui a été soumise à la Collectivité.
- Il n'y a pas eu course à l'équipement informatique mais récupération du retard accumulé en la matière. L'obsolescence des matériels de l'école maternelle, de l'école élémentaire, d'Espace Loisirs et de la Mairie nécessitait une intervention rapide et les finances communales permettaient de le faire. Il rappelle que la Commune a eu des excédents en 2009 reportés en 2010 : en investissement à l'article 1068 pour 492 255 €, en fonctionnement à l'article 002 pour 610 825 €.

Il conclut en rappelant qu'il avait déjà dit à Monsieur BOUVIER qu'il colportait des propos fallacieux, il y ajoute aujourd'hui, des absurdités.

Monsieur BOUVIER revient sur l'approvisionnement en sel : il affirme, extrait du grand livre des comptes de la Commune à l'appui, qu'il n'a pas été fait de commande de sel depuis le mois de mars 2009.

Monsieur BURNIAT lui rappelle qu'il lui a prouvé, bon de livraison à l'appui, qu'une livraison de sel avait été faite fin décembre 2009 et que la facture, qui serait payée sur l'exercice 2010, ne pouvait pas apparaître sur le livre des comptes 2009.

Le Procès Verbal de la séance du 12 mars 2010 est lu et approuvé à la majorité, 09 voix pour, 01 voix contre (Monsieur BOUVIER) et 01 abstention (Monsieur POLLET qui était absent à la séance).

I – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

A – Acquisition de l'immeuble appartenant à Aude FAVAUDON - Section AH n°109

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier du Cabinet VILLEMIN, maître d'œuvre de l'opération de démolition de la maison cadastrée AH n°110 située au 4 rue de la Brasserie, signalant à la Commune l'état de délabrement extrême de la propriété voisine, cadastrée AH n°109 et appartenant à Madame Aude FAVAUDON.

Il mentionne que l'état de péril de cette habitation représente un danger tant pour la sécurité publique que pour la sécurité et l'intégrité des propriétés mitoyennes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après négociation avec Madame FAVAUDON, cette dernière accepte de céder sa maison à la Collectivité au prix de 8 000 €.

Il propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de cet immeuble en vue de sa démolition afin d'écartier tout danger. Il précise que la rue de la Brasserie est en cours de rénovation et que l'élimination de cette ruine sera entreprise dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de se porter acquéreur de l'ensemble cadastré AH n° 109 sis au 02 rue de la Brasserie, d'une contenance de 45 centiares, appartenant à Madame Aude FAVAUDON, au prix de 8 000 €.

DEMANDE au Maire de bien vouloir contacter le Notaire pour la rédaction de l'acte dans les meilleurs délais.

PRECISE que Madame FAVAUDON autorise le début des travaux de démolition dès la signature du compromis de vente rédigé par le Notaire après la levée des conditions suspensives et du délai de rétractation,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document afférent à la transaction,

STIPULE que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition demeure à la charge de la Collectivité.

B – Aménagement des impasses Fauré, Debussy et Ravel

Monsieur le Maire rappelle que le 14 août 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager des études pour des réfections de voirie des impasses Fauré, Debussy et Ravel.

Une convention de maîtrise d'œuvre pour les phases d'esquisses et d'avant projet sommaire a été passée avec le Cabinet Villemin pour un montant de 4 000 € HT, ainsi que des travaux topographiques pour un montant de 1 980 € HT.

Un projet a été établi par ce Cabinet et estimé à 520 000 € HT.

Une réunion de concertation avec les riverains s'est tenue le mardi 05 janvier 2010. Les travaux sont prévus au budget primitif 2010.

Suite au Conseil Municipal du 20 janvier 2010, des subventions ont été sollicitées auprès du Département, de la Région, de l'Etat et du SIEVM ; les réponses obtenues à ce jour sont les suivantes :

- Département : il sollicite un devis descriptif estimatif de l'entreprise retenue pour poursuivre l'instruction du dossier
- Région : ce dossier n'entre pas dans le champ des règles d'intervention définies par la Région

- Etat : le dossier est complet en attente d’instruction
- SEVM : en attente d’une réponse

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour la maîtrise d’œuvre du projet et ensuite l’appel d’offre pour la réalisation des travaux.

L’Assemblée, à l’**unanimité**, accepte cette proposition.

C – Aménagement de deux aires de pompage en Meuse et d’une rampe de mise à l’eau - Convention de maîtrise d’œuvre

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, 10 voix pour et 01 abstention (M. Bouvier s’est abstenu car il n’a pas eu le temps de prendre connaissance de la convention, document de 10 pages donné en séance)

RETIENT l’offre du cabinet Villemin, d’un montant de 3 400 € HT, relative à la maîtrise d’œuvre des travaux d’aménagement de deux aires de pompage en Meuse et d’une rampe de mise à l’eau,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mission de maîtrise d’œuvre dont un exemplaire est annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ce document.

II – ETUDES D’INVESTISSEMENT

A – Prescription de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires a indiqué que, conformément à l'article L123-19 du code de l'urbanisme, la Collectivité ne peut plus engager de révision simplifiée de son PLU puisque ce document a encore un contenu POS (Plan d’Occupation des Sols, ancien PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il propose donc d’engager une révision générale du PLU qui permettra de passer ce document en contenu PLU, de définir les orientations générales de la Commune d’après les différents projets à venir : création d’une zone d’activités communautaires, création de lotissements, création d’un pôle scolaire et d’une salle polyvalente, maintien de la zone des carrières en section naturelle sans aucun usage possible, intégration des modifications demandées par certains riverains.

- Vu les dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001,
- Vu les dispositions de la loi du 02 juillet 2003 et la circulaire du 31 juillet 2003,

Le Conseil Municipal, à l’**unanimité**,

DECIDE :

- 1) de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme selon les nouvelles règles conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 2) d'habiliter la commission municipale d'urbanisme, qui sera constituée ultérieurement, pour représenter la Commune aux instances de concertation,
- 3) d'associer les services de l'Etat aux travaux des instances de concertation,
- 4) de consulter les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics des organismes associés ainsi que les maires des communes limitrophes, ou leurs représentants, à chaque fois qu'ils le demandent, pendant toute la durée d'élaboration du PLU,
- 5) de consulter les associations locales d'usagers agréés à chaque fois qu'elles le demandent, pendant toute la durée d'élaboration du PLU,
- 6) d'organiser la concertation avec la population, en fonction des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme au moyen d'un bulletin d'informations au public présentant les études au fur et à mesure de leur avancement, de la mise à disposition permanente d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration et de l'organisation d'une réunion publique.
- 7) de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour retenir un cabinet d'études afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la révision du PLU,
- 8) de solliciter de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU,
- 9) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné,
- 10) que les dépenses correspondantes seront inscrites dans la section d'investissement du budget communal et ouvrent donc droit aux attributions du fonds de compensation de la TVA,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Ardennes,
- au Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne,
- au Président du Conseil Général des Ardennes,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT,
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

Elle sera transmise pour information :

- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,

- Aux Maires des Communes voisines (Hierges, Vireux-Wallerand, Vireux-Molhain, Ham sur Meuse et Foisches)

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

B – Projet de construction d'un pôle scolaire et d'une salle polyvalente - Elaboration d'un schéma d'organisation générale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition d'honoraires de l'atelier d'architecture d'ambre, d'un montant de 3 850 € HT, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un schéma d'organisation générale dans le cadre du projet de construction d'un pôle scolaire et d'une salle polyvalente.

III – AFFAIRES FINANCIERES

A – Plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA en 2010 - Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès lors que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées (budget général + budgets annexes) pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 499 660 €,

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune (budget général + budgets annexes) 2 054 575 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 311,24 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A – Convention tripartite pour la fourniture des repas des élèves de maternelle et de primaire - Année 2010

- Vu la convention établie par le Collège Charles Bruneau de Vireux-Wallerand définissant les modalités générales et financières concernant la fourniture des repas des élèves de maternelle et de primaire pour l'année 2010,
- Considérant que les termes de ce document n'appellent aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite susvisée dont un exemplaire est joint à la présente,

AUTORISE le Maire à signer ce document,

PROPOSE de baisser le prix du repas demandé aux parents de 3,50 € à 3 € à compter de la rentrée de septembre 2010, étant donné la facturation faite à la Commune par le Collège établie à 2,98 €. Cette modification sera apportée au titre de la régie « Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire » par arrêté du Maire.

V – AFFAIRES GENERALES

A – Chemin de la Cense La Haye

Monsieur Bouchat sollicite la Commune pour la réalisation de travaux d'entretien de la route menant à son exploitation. Ils consistent principalement en du raboutage de chaussée par endroits et en la réalisation d'évacuations d'eau vers des talus en contrebas.

Monsieur Bouchat propose de faire intervenir la société VAN DEN HEEDE en laquelle il a grande confiance. Son devis s'élève à un montant de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et accepte le devis de la société VAN DEN HEEDE.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H00.
